



MAIRIE DE BENQUET



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

N°21B 2025

OBJET : Délibération sur avis sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération – Erreur matérielle.

Je soussigné, MALLET Pierre, Maire de BENQUET, certifie qu'une erreur matérielle d'écriture s'est introduite dans la rédaction de la délibération n°21_2025 du 4/11/2025 relative à l'avis des communes sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération.

Au lieu de « l'objectif de modération de 40% » il faut écrire « l'objectif de modération de 50% ».

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BENQUET, le 12 Septembre 2025

Le Maire,
Pierre MALLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°21_2025

Date de convocation : 28/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre août à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET

Présents : BICHAUD Emmanuel, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, KUBLER Danielle, LABARBE Julie, LE BIGOT Christophe, LAMOTHE Marie-Christine, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, SONNEVILLE Jean-Luc, VLAMINCK Alexia

Absents excusés : CANDAU Jean-Marc (pouvoir donné à MASSAROTTO Philippe), JOUANY Dorothee (pouvoir donné à LABARBE Julie), PRINCE J.F. (pouvoir donné à DUPRAT Sandra)

Secrétaire de séance : VLAMINCK Alexia

Objet : Avis sur l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Mont de Marsan Agglomération et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'accompagner le développement de l'agglomération, en réalisant un effort de réduction de consommation d'espaces

Il se décline selon 3 axes qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLUI : habitat, déplacements, urbanisme, développement durable, économie, équipements, foncier, etc.

- Axe 1 : Pour une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages
- Axe 2 : Pour une agglomération au soutien des initiatives économiques
- Axe 3 : Pour un territoire durable, à énergie positive, (f)acteur du développement

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUI, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLUI repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme. Lors de l'élaboration du PLUI des indicateurs de suivi ont été créés afin de permettre le suivi et garantir la pérennité des données. Ces indicateurs répondent aux orientations générales du PADD.



Le PLUI de Mont-de-Marsan Agglomération ayant été approuvé le 12 décembre 2019, l'analyse globale des résultats doit être réalisée cette année.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUI et sur l'opportunité de réviser le PLUI.

L'agglomération a missionné l'observatoire de l'ADACL pour produire l'évaluation annexée à la présente délibération.

De manière synthétique, l'analyse des résultats de l'application du PLUI de Mont-de-Marsan Agglomération, réalisée sur la base des données disponibles à la date de la présente délibération, montre les éléments suivants :

En matière de démographie, la progression du nombre d'habitants suit la tendance fixée dans l'objectif d'accueil de population du PLUI. Toutefois la croissance démographique (0.53%/an entre 2016 et 2022, soit un gain de 453 habitants par an) est un peu plus lente que celle envisagée dans le PLUI (1.1%). La volonté d'accueillir des familles avec enfant sur le territoire peine à être atteinte puisqu'on constate une hausse des ménages d'une personne. De plus, le vieillissement de la population, phénomène national, apparaît également sur le territoire avec une augmentation significative de la part des 60 ans et plus entre 2010 et 2021 (de 22.6% à 28.1%)

En matière d'habitat, le niveau de production de logement sur le territoire est supérieur aux objectifs fixés : 11 communes sur 18 dépassent leurs objectifs. Cependant depuis 2023, la tendance est à la baisse, avec un fort ralentissement du nombre de logements autorisés.

En matière d'économie, on constate l'augmentation de l'indice de concentration de l'emploi, permettant de renforcer la fonction de pôle d'emploi occupé par l'agglomération. Le nombre de créations d'entreprises est plus important que les fermetures sur la période 2019-2025, ce qui montre un dynamisme de l'activité économique.

En matière de mobilité, bien que la voiture soit le mode de transport le plus utilisé sur le territoire, la fréquentation des lignes urbaines est en hausse (+ 9.5% en 2023). Concernant les mobilités douces, des aménagements pour la sécurisation des pistes cyclables ont été réalisés et ces aménagements doivent être poursuivis dans les projets de voirie développés par la collectivité ainsi que les projets d'espaces publics portés par les communes.

En matière de consommation de l'espace, l'objectif de modération de 40% inscrit dans le PADD PLUI est respecté. La maîtrise de la consommation foncière constitue un axe fort de la politique environnementale de préservation des espaces naturels et des espaces à vocation agricole et forestiers. Cette analyse est encourageante pour le territoire dans un contexte de réduction de la consommation de l'espace dans le cadre de loi climat et résilience ainsi que des objectifs fixés par le SRADDET.

A la lumière de ces résultats et bien que ceux-ci soient conformes aux trajectoires inscrites dans le PADD, des efforts en terme notamment d'accueil de la population et de réduction de consommation d'espaces semblent nécessaires

Aussi, la révision du PLUI est à envisager pour les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-12-0258 du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont-de-Marsan Agglomération,



Vu l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} septembre 2025

Considérant le document d'évaluation du PLUI transmis par Mont-de-Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 - PREND ACTE de l'évaluation du PLUI transmise par Mont de Marsan Agglomération;

Article 2 -EMET un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUI

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,

